

Le rôle de l'OPAEP dans la coopération économique

A.K. Elgeddawy

Volume 44, Number 2, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103899ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103899ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Elgeddawy, A. (1976). Le rôle de l'OPAEP dans la coopération économique. *Assurances*, 44(2), 94–106. <https://doi.org/10.7202/1103899ar>

Article abstract

À l'École des Hautes Études Commerciales a eu lieu récemment un colloque sur les marchés internationaux de capitaux et le monde arabe. Au bénéfice de nos lecteurs, nous reproduisons ici le travail présenté par M. Elgeddawy sur l'OPAEP, ce groupement qui réunit les principaux producteurs arabes de pétrole. Ils y trouveront un aperçu intéressant des initiatives prises par ses membres individuellement et collectivement. Nous remercions les organisateurs du colloque de nous avoir permis d'utiliser ce texte qui permet de mieux comprendre les initiatives et les prises de position de l'OPAEP devenue un important centre de décisions dans le milieu international. Signalons que M. Elgeddawy est le directeur du département juridique de l'Organisation des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole, connue sous le nom de OPAEP. A.

Le rôle de l'OPAEP dans la coopération économique

par

A.K. ELGEDDAWY

94

À l'École des Hautes Études Commerciales a eu lieu récemment un colloque sur les marchés internationaux de capitaux et le monde arabe. Au bénéfice de nos lecteurs, nous reproduisons ici le travail présenté par M. Elgeddawy sur l'OPAEP, ce groupement qui réunit les principaux producteurs arabes de pétrole. Ils y trouveront un aperçu intéressant des initiatives prises par ses membres individuellement et collectivement. Nous remercions les organisateurs du colloque de nous avoir permis d'utiliser ce texte qui permet de mieux comprendre les initiatives et les prises de position de l'OPAEP devenue un important centre de décisions dans le milieu international.

Signalons que M. Elgeddawy est le directeur du département juridique de l'Organisation des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole, connue sous le nom de OPAEP. A.



À l'OPAEP nous sommes très intéressés par la promotion d'une meilleure compréhension des besoins et échanges mutuels entre le Canada et les pays Arabes, et je suis certain que ce colloque peut servir cet objectif.

En vue d'aborder cet intéressant sujet qui est celui du rôle de l'OPAEP dans la coopération économique, et en évitant les détails d'un sujet aussi vaste, il me convient de faire référence à la citation faite sur ce sujet dans la brochure émise sur notre colloque; elle se lit ainsi: « l'OPAEP a avant tout des objectifs de concertation économique qui se sont tra-

duits jusqu'à maintenant par des réalisations touchant le transport maritime, les chantiers navals, les sociétés de services pétroliers et par la mise sur pied d'une société d'investissement ».

L'exactitude de cette citation ne prête pas à discussion. Je limiterai cette intervention à l'exposé des aspects généraux des projets collectifs de l'OPAEP, vedettes de ses réalisations. Mais si vous le permettez, je précéderai cet exposé de quelques réflexions d'ordre général sur l'OPAEP elle-même.

95



L'Organisation des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole est une organisation régionale intergouvernementale ayant des objectifs économiques fonctionnels. D'après l'Accord constitutif de l'OPAEP, le but principal de cette organisation est la coopération des pays membres dans les diverses activités économiques de l'industrie pétrolière, l'établissement des liens les plus étroits entre eux dans ce domaine, ainsi que la création d'un climat favorable à l'investissement des capitaux et des techniques nécessaires dans l'industrie pétrolière des pays membres.

Avant de traiter de cet aspect économique de l'activité de l'OPAEP, il faut noter qu'au moment de sa création en 1968 l'Organisation a débuté avec trois membres: — l'Arabie Séoudite, le Koweït et la Lybie. En 1970 l'Organisation a été renforcée par l'admission de l'Algérie, les Émirats Arabes Unis, le Qatar et le Bahreïn. Puis l'OPAEP a senti le besoin d'élargir sa base et de donner la faculté de joindre l'Organisation à d'autres importants pays arabes pour qui le pétrole ne constituait pas la source principale de leur revenu national, condition requise à l'époque par l'Accord de l'Organisation. À ce dessein, cet Accord fut amendé en 1971 en ramenant la condition d'admission à ce que le pétrole constitue pour le

pays considéré une source importante de son revenu national. Suite à cette modification des textes, l'Irak, la Syrie et l'Égypte ont été, à partir de 1972, admis membres de l'Organisation.

96

Ce regroupement permet désormais à l'OPAEP de représenter la majeure partie de la région arabe tant en population qu'en ressources. L'organisation en acquiert ainsi une base plus étendue et mieux intégrée en ce qui concerne les facteurs démographiques, économiques et géographiques dont l'interaction avec les secteurs du gaz et du pétrole pourrait constituer le fondement solide du développement et du progrès non seulement dans les pays de l'OPAEP mais aussi dans le reste du monde arabe.

Aussi, la population combinée des membres de l'OPAEP représente-t-elle plus de 70% de la population du monde Arabe, et possède encore un pourcentage plus élevé de sa richesse. La production pétrolière brute de ses membres représente plus de 30% de la production du globe et la réserve pétrolière qu'ils détiennent dépasse la moitié de la réserve mondiale. D'autre part, l'OPAEP compte parmi ses membres le plus grand et le plus petit producteur de pétrole ainsi que le plus et le moins peuplé. L'organisation regroupe aussi des pays de secteur agricole considérable ayant des potentialités croissantes; certains sont géographiquement très proches de l'Europe, sur les côtes Sud et Est de la Méditerranée tandis que d'autres sont situés au cœur du Golfe Arabe et de la Mer Rouge.

Une telle variété de conditions et de ressources, selon une observation pertinente du secrétaire général de l'OPAEP, permet de trouver d'excellentes perspectives au développement de l'interdépendance entre les pays membres qui, en retour, créent une capacité grandissante pour l'interdépendance et la coopération tant régionale qu'internationale.

**Perspective générale des projets communs
dans le monde arabe**

La conception de projets Inter-Arabes peut jouer un rôle primordial dans des directions diverses. Il convient de faire notamment référence à ces projets en tant que moyen d'intégration économique, d'absorption des excédents de capitaux et de domiciliation des investissements.

I. *L'intégration économique*

97

Une des vérités indéniables dans le monde d'aujourd'hui et de demain est qu'il n'y a guère de place pour les efforts économiques pris sur un plan individuel au sein d'un État donné. Si les pays développés ont découvert cette vérité et se sont acheminés à regrouper leurs efforts communs dans le domaine économique, une réalité certaine dans les économies de développement appelle à l'intégration économique en tant que fondement de réussite du développement car la tâche de développement est grande et nécessite un effort économique immense et conjoint qui serait difficilement soutenable par les moyens solitaires d'un État donné.

L'intégration économique Arabe est un mouvement historique entouré de considérations politique, économique et sociale. Ce mouvement suit un processus de longue haleine mais nul ne met en doute la nécessité de cette intégration, seulement la façon idéale d'accélérer la marche de cette intégration et de consolider les résultats acquis n'a pas pris une forme unique mais a suivi des voies diverses pour la réalisation de cette intégration.

Les projets communs inter-Arabes présentent une modalité technique d'une importance spéciale dans le processus de l'intégration, cette modalité est aux yeux de beaucoup le moyen préféré pour accroître production et échange sur un plan transnational.

Les avantages de ces projets inter-Arabes sont perceptibles sur plusieurs plans dans ce domaine; parmi eux, figurent notamment:

98

- a) La possibilité de distribuer les résultats et les bénéfices économiques du projet commun parmi ses membres, le dépassement des obstacles des différenciations de systèmes et l'interpénétration des liens économiques au point d'éviter leur bouleversement au cours de fluctuations dans les relations étatiques.
- b) La possibilité de fournir et de consolider des échanges commerciaux et financiers entre pays membres en surmontant les diversifications structurelles.
- c) La possibilité de répondre au critère de succès effectif de l'intégration car réussir cette intégration n'est pas une opération de redistribution de ressources et de revenus mais amène finalement à l'accroissement des niveaux de développement au sein de toutes les parties engagées dans l'intégration sans avantager ni léser une des parties par rapport aux autres.

II. *L'absorption des excédents de capitaux et la domiciliation des investissements arabes*

La capacité d'absorption des ressources financières, considérée non sur le plan de tel ou tel État mais sur l'échelon de la région Arabe est extrêmement large. Il suffit de mentionner ici les besoins d'infrastructure qui exigent dans certains pays Arabes la mobilisation d'énormes fonds dépassant dans certains cas des dizaines de milliards de dollars. D'importants capitaux sont demandés dans les domaines de l'habitation, l'éducation, la santé, la promotion des régions agricoles, les réseaux de transport et communication, l'eau et les canalisations . . . etc. L'industrialisation dans le secteur pétrolier lui-

même, autre grande préoccupation des pays Arabes producteurs, exige par ailleurs la consécration de fonds très considérables.

Ainsi, est-il évident qu'un besoin réel et une nécessité économique pressante appelleraient à l'idée de domiciliation des investissements Arabes dans cette région afin de répondre à l'offre croissante des capitaux Arabes par une demande correspondante et d'aider à l'immense tâche de développement et d'industrialisation.

99

Considéré dans cette optique régionale, l'investissement dans les projets collectifs présenterait l'avantage de relancer plus efficacement les économies locales et de pallier aux inconvénients de toute capacité d'absorption restreinte pouvant se manifester dans telle ou telle économie de la région, prise individuellement. De plus, cet investissement, par sa viabilité, préservera la valeur réelle des revenus excédentaires de tout méfait de dépréciation.

Aussi, par leur faculté d'accroître la capacité absorptive et par la souplesse de leur conception, les projets inter-Arabes s'adaptent-ils aisément aux différences de circonstances et de considérations. Ils permettent conséquemment de modeler l'investissement commun en forme de sociétés mères (holding companies) possédant des actions ou des participations dans des activités régionales, ou en forme d'interventions directes au niveau des opérations de production et de distribution.

Les projets collectifs au sein de l'OPAEP

Selon le préambule de l'Accord constitutif de l'OPAEP, les pays membres reconnaissent le rôle du pétrole comme source principale et fondamentale de leur revenu qu'ils devront développer et sauvegarder de façon à en tirer les plus grands bénéfices légitimes. Ces pays sont aussi conscients du fait que

le pétrole est une ressource épuisable ce qui amène à utiliser la richesse qui en provient par des placements économiquement diversifiés dans des projets de développement.

100 La réalisation des objectifs économiques de l'OPAEP se fait par des moyens multiples dont spécialement l'utilisation des ressources de ses membres et leur potentiel commun en établissant des projets collectifs dans les divers domaines de l'industrie pétrolière.

Les projets collectifs dans le secteur pétrolier se conçoivent autour de plusieurs données parmi lesquelles:

- a) L'immense force économique des grandes sociétés pétrolières internationales mettait souvent obstacle à la réussite individuelle des États producteurs en voie de développement de procéder séparément d'une façon satisfaisante aux activités économiques dans le secteur pétrolier.
- b) L'investissement dans le secteur pétrolier exige en général la consécration de capitaux considérables et de technologies sophistiquées dépassant souvent la capacité individuelle de l'État. Aussi, la coopération d'une collectivité d'États, dans ce domaine, apparaît-elle nécessaire afin de répondre à ce besoin important de financement et de personnel qualifié à même de manier cette technologie avancée.
- c) Les domaines de spécialisation dans le secteur pétrolier étant nombreux, les possibilités de constituer des projets collectifs en la matière se multiplient et se diversifient parallèlement.

C'est ainsi que les sociétés Arabes au sein de l'OPAEP ont pu s'attacher à des compétences différentes dans les activités pétrolières.

Les sociétés arabes créées sous les auspices de l'OPAEP

Dans le contexte des projets collectifs, l'OPAEP a constitué sous ses auspices quatre sociétés Arabes qui sont les suivantes:

I. *La société Arabe Maritime de Transport Pétrolier*

Créée en 1973, cette société est chargée de toutes les opérations de transports maritimes des hydrocarbures ce qui comprend le pétrole brut, le gaz liquide et les produits de raffinage ou de traitement pétrolier. La création de cette société sert au dessein de développer l'industrie maritime dans la région Arabe et d'augmenter la flotte du transport pétrolier notamment dans les pays Arabes producteurs.

101

La société, dont le siège est au Koweït, opère avec un capital de 500 millions de dollars auquel s'ajoute une capacité substantielle d'emprunt des pays membres.

Deux des bateaux-citernes de la société, totalisant un tonnage réel de 407,665, sont actuellement en activité et six autres, totalisant 1,964,000 tonnes, sont en construction.

II. *La Société Arabe de Construction et de Réparation des Bâteaux*

Constituée en 1974, cette société a pour tâche d'entreprendre les opérations de construction, réparation et entretien de toutes sortes de bateaux, bateaux-citernes et autres moyens de transports maritimes des hydrocarbures.

Une des tâches principales de la société est le développement de l'industrie navale dans la région du golfe. C'est ainsi qu'elle a procédé à la construction d'une cale sèche qui répondra aux besoins croissants de l'activité du transport maritime dans cette région, puis plus tard et au fur et à mesure

de l'augmentation des capacités techniques, à l'établissement de chantiers navals.

Ayant son siège à Bahrein, la société opère avec un capital de 200 millions de dollars auquel s'ajoute des facilités d'emprunt à accorder par les pays membres.

III. *La société Arabe des Investissements Pétroliers*

102 Créée en 1975, cette société a pour tâche de contribuer au financement des industries et des projets pétroliers ainsi que des activités conjointes ou complémentaires de ces industries et projets.

La société a son siège à Dammam (Arabie Séoudite), son capital autorisé s'élève à 3 milliards 600 millions de Riyals Séoudiens (approximativement un milliard de dollars) et son capital souscrit est d'un milliard 200 millions de Riyals (approximativement 330 millions de dollars). Je me propose d'aborder plus loin certaines caractéristiques de cette société.

IV. *La société Arabe des Services Pétroliers*

Cette société est en voie de constitution, son accord de fondation est en procédure de ratification. Son objectif est la prestation de services pétroliers par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales spécialisées qu'elle aura la tâche de créer.

L'on sait que l'industrie pétrolière passe par plusieurs stades avant que le pétrole brut ne s'écoule dans les centres de regroupement et les stations de chargement. L'exploration, les études géologiques et géophysiques, le forage des puits ainsi que beaucoup d'autres opérations techniques précédant la production effective du pétrole brut, requièrent le concours de compétences avancées et d'un *know how* sophistiqué. Les services pétroliers spécialisés ont été traditionnellement fournis aux industries pétrolières Arabes par des sociétés étran-

gères et l'établissement d'une société Arabe capable d'accomplir ces services constituera non seulement un rendement appréciable du capital investi mais encore la formation d'un personnel Arabe et de cadres techniques qualifiés dans ces secteurs.

Le siège choisi pour cette société est Tripoli (Libye), son capital autorisé est fixé à 100 millions de dinars Libyens (approximativement 330 millions de dollars) et son capital souscrit est de 15 millions (approximativement 50 millions de dollars).

103



D'après ce brossage rapide des activités des sociétés issues de l'OPAEP il ressort que leur champ d'activité peut toucher à différents secteurs de l'industrie pétrolière. Le capital financier qui les fait mouvoir se rapproche de 2 milliards de dollars, auxquels s'ajoute une capacité financière considérable d'emprunts. Cela leur donne un poids certain dans le marché de capitaux et d'investissements.



J'aimerais maintenant traiter des aspects généraux communs à ces sociétés constituées sous les auspices de l'OPAEP en faisant particulièrement référence à la Société Arabe des Investissements Pétroliers dont l'activité touche directement aux marchés internationaux de capitaux, sujet de ce colloque.

I. *La participation inter-étatique*

La qualité de membre de l'OPAEP est une pré-condition au droit de participer aux projets collectifs issus de cette organisation. La création de ces projets n'exige cependant pas la participation de tous les membres. D'autre part, la distribution du capital du projet collectif entre les membres partici-

pants se fait sur la base de l'égalité. Si l'un de ces membres opte seulement pour une partie de sa part initiale au capital, le restant de cette part sera redistribué aux autres participants suivant la même règle d'égalité.

Ainsi, le capital de la Société Arabe des Investissements Pétroliers a-t-il été distribué entre les pays membres en participations allant de 3 à 17%.

104

Par ailleurs, la participation étatique, conférant au projet collectif le statut d'entreprise inter-gouvernementale, a été cependant équilibrée par une tendance de souplesse et d'efficacité sur le plan opérationnel pour pallier à l'éventuelle rigidité d'une telle participation. Cette tendance se rencontre en deux domaines particuliers:

- a) Par souci de conciliation des conceptions des secteurs public et privé, l'accord constitutif de l'entreprise collective stipule qu'elle doit exécuter ses fonctions sur une base commerciale et en vue de réalisation d'un profit. Il est évident que mettre l'accent sur cet aspect commercial de l'activité du projet reflète la nature privée des transactions qu'il a à traiter, nonobstant le caractère public de la participation étatique.
- b) D'autre part, bien que la participation gouvernementale soit un principe, une place importante est ouverte au secteur privé pour prendre part au capital de l'entreprise collective. Ainsi est-il permis à l'État participant à la société Arabe des investissements pétroliers de céder au bénéficiaire de ses nationaux, individus ou personnes morales, une partie de ses actions ne dépassant pas 49%, autrement dit, cette cession ne doit pas réduire la part initiale de l'État à moins de 51% afin de garder la majorité aux participations gouvernementales.

Il est évident que si cette redistribution d'une partie des actions de l'entreprise collective en direction du secteur privé se fait, une interaction gouvernementale et privée sera acquise dans ce domaine d'investissements pétroliers.

II. *Le statut propre et les garanties inter-étatiques*

Chaque société arabe au sein de l'OPAEP jouit d'un statut propre lui conférant la personnalité juridique et la capacité nécessaire à réaliser ses objectifs ainsi que l'autonomie d'administration et de financement. Selon le statut juridique de l'entreprise commune, elle est soumise aux dispositions de l'Accord international qui l'a constituée et subsidiairement aux principes généraux communs aux pays membres, nonobstant les dispositions particulières des lois internes de ces pays.

105

Le fait de la participation étatique, la tendance à pourvoir la société arabe d'une autonomie vis-à-vis les États membres pour pallier aux possibilités de mesures unilatérales touchant ses activités et par souci de consolider et protéger la marche du projet inter-arabe, les États membres se sont engagés à lui concéder certains privilèges et moyens d'appui.

C'est ainsi que la société arabe des investissements pétroliers s'est vue accorder notamment:

- a) Protection eu égard aux États membres contre toute confiscation ou nationalisation de ses biens et actifs.
- b) Exonération dans les pays membres des impôts, des taxes et de droits de douane concernant ses opérations, ainsi que l'exonération du contrôle des changes et de toute restriction sur les transferts de fonds.
- c) Possibilité de financement complémentaire par voie d'emprunts aux pays membres, soit directement, soit par le biais des institutions financières de ces pays.

III. *L'étendue de l'activité*

Alors que la constitution des projets collectifs au sein de l'OPAEP s'est faite sur la base de la spécialisation dans différents secteurs de l'industrie pétrolière, les capacités et le pouvoir de remplir leurs fonctions n'ont point été restreints.

106 D'une façon générale, la société arabe des investissements pétroliers s'attribue la tâche de financement des projets de l'industrie pétrolière ainsi que ceux concernant les activités auxiliaires ou complémentaires s'inscrivant dans ce domaine. La société est tenue de donner la préférence aux projets arabes communs visant au développement économique des pays membres et permettant à ceux-ci de mieux exploiter leurs richesses pétrolières et de renforcer leur potentiel économique et financier.

La société jouit ainsi d'un pouvoir étendu pour procéder aux opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs:

- a) Elle peut s'engager dans des transactions financières touchant les secteurs des industries pétrolières soit dans les pays membres, soit en dehors. Parmi ces transactions figurent notamment la possession d'actions ou participations aux capitaux, l'émission et la garantie des obligations, effets de commerce et emprunts à moyen et long terme.
- b) Elle peut en outre cumuler à la fois le rôle de société opérationnelle et de société mère (holding company).

En effet, il lui est permis de constituer des filiales financières ou des sociétés spécialisées dans les domaines de ses activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières des pays membres.

Cette latitude de pouvoir ouvre de larges perspectives d'investissements et de financements tant dans les pays membres que dans la région arabe et qu'à l'extérieur.